Julien LAPERSONNE
06 70 86 96 56
julien.lapersonne@comiteoisett.fr

Michael SELLIER
06 50 52 09 11
michael.sellier@comiteoisett.fr

Maelig MACE
maelig.mace@comiteoisett.fr

http://www.comiteoisett.fr

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

2023/2024 PHASE 1

LETTRE INFO n°05

Bonjour à tous,

Après chaque journée, vous trouverez cette lettre d'info sur le site du Comité, avec les points de règlement qui ont pu poser problème lors de week-end écoulé : https://www.comiteoisett.fr/.

Extraits du règlement départemental :

Article 8 – Absences / Abandons
Dès que la rencontre est commencée :
* Un joueur absent à l'appel de son nom perd la partie.
* Un joueur absent à l'appel de son nom pour une partie, et présent à l'appel de son nom pour la partie suivante, doit être autorisé à disputer cette partie, et son résultat est pris en compte dans le résultat de la rencontre.
* Aucun nom ne peut être ajouté, ni aucune modification apportée à la composition de l'équipe après la remise de la liste de l'équipe au Juge Arbitre.
* Un joueur qui abandonne, quelque soit le motif, ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties suivantes (noter à l'arrière de la feuille de rencontre lors de quelle partie le joueur a abandonné).

Extraits des règlements fédéraux :

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX
TITRE III - RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE RELATIF AUX CARTONS INFLIGÉS AUX JOUEURS

Article 3 - Matérialisation d'un carton
L'attribution d'un carton lors d'une compétition par équipes est inscrite sur la feuille de rencontre par le juge-arbitre :
- au recto, en face du nom du joueur ;
- au verso, à l'endroit prévu à cet effet.
A l'issue de la rencontre, le capitaine de l'équipe concernée signe au verso de la feuille de rencontre en plus de sa signature au recto de la feuille de rencontre détaillant le déroulement de la rencontre), attestant ainsi qu'il a pris connaissance du(des) carton(s) montré(s) à son(ses) joueur(s).

Article 4 - Comptabilisation des cartons
Tous les cartons montrés sont comptabilisés.
Un carton “jaune + rouge 1 point” montré par l’arbitre est assimilé à un carton rouge.
Un carton “jaune + rouge 2 points” montré par l’arbitre est assimilé à un carton rouge.
A la fin de la saison sportive au 30 juin, le décompte des cartons est remis à zéro, sauf pour les joueurs suspendus n’ayant pas encore purgé leur suspension.
Dès qu’un carton est comptabilisé, l’échelon gestionnaire informe par courriel le joueur et son association du nombre de cartons reçus.

Article 5 - Mesure sportive automatique
Une sanction automatique est appliquée dès qu’un joueur a reçu :
- soit 4 cartons jaunes ;
- soit 2 cartons jaunes et 1 carton rouge ;
- soit 1 carton jaune et 2 cartons rouges ;
- soit 1 carton rouge montré par le juge-arbitre.

L’intéressé peut saisir la commission sportive compétente dans le délai de soixante-douze heures suivant la rencontre concernée, par lettre recommandée avec accusé de réception (date de l’envoi postal faisant foi), et demander d’être entendu en précisant l’adresse à laquelle devra être adressée la convocation. Dans ce cas, la saisine suspend le caractère automatique de la mesure.

RÈGLEMENTS SPORTIFS
TITRE II - CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES
CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES
II.106 - Établissement de la feuille de rencontre
A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines (recto et verso) ; ils attestent de la conformité des résultats inscrits et d’avoir pris connaissance des réclamations, des réserves, des cartons infligés et de la présence des arbitres. Il signe ensuite la feuille de rencontre.

N’hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.
Merci de diffuser ce message à l’ensemble de vos licenciés.
Sportivement,

Julien Lapersonne, Michael Sellier, Maelig Macé
Responsables du Championnat par équipes Départemental Oise